Document établi par le consulat de France à Zürich. La pratique peu varié un peu… Et les délais sont longs ! CB. 15.1.15

RECENSEMENT MILITAIRE

Tous les jeunes Français (**garçons et filles**) enregistrés au Consulat général de France à Zurich ayant atteint l'âge de **16 ans** sont recensés automatiquement. Le consulat envoie aux jeunes français une attestation de recensement accompagnée d'une lettre administrative. Cette attestation est à conserver précieusement car elle permet de s'inscrire aux examens et concours en France.

POUR LES JEUNES HOMMES DOUBLE NATIONAUX FRANCO-SUISSES

Entre **18 et 19 ans (impérativement avant le 19ème anniversaire)**, le jeune homme Franco-suisse doit faire un choix entre la Suisse et la France pour l'accomplissement de ses obligations militaires :

- S'il opte pour la Suisse :

- Il doit, **dans l'année de ses 18 ans**, demander aux autorités militaires suisses*, un **certificat de résidence (Modèle A)** et un **certificat de situation (Modèle C)**, qu'il devra transmettre au service des affaires militaires du Consulat Général de France à Zurich. Le consulat se chargera d'adresser ces deux documents au Centre du Service National de Perpignan.

- S'il opte pour la France :

1. Il doit en informer les autorités militaires suisses* et leur demander **un Certificat de résidence (Modèle A)** et **une Déclaration d'option (Modèle B)**, dûment signés par le Ministère de la Défense de la Confédération helvétique.

2. Dès réception des modèles A et B, il prend rendez-vous avec le Consulat Général de France à Zurich (bureau des affaires militaires) afin de constituer un dossier qui sera envoyé au **Centre du Service National de Perpignan.** Ce dossier, qui sera envoyé sans aucun frais par le Consulat général, comprendra les modèles A et B et **une Déclaration de candidature volontaire à une préparation militaire en France.** Le jeune franco-suisse sera alors convoqué pour participer à une journée Défense et Citoyenneté (JDC), organisée par le Consulat Général de France à Genève. Un certificat de participation à la JDC lui sera remis à l'issue de cette journée dont une copie sera également transmise au CSN de Perpignan.

3. Par la suite, le Centre du Service National de Perpignan adressera le **certificat de situation Modèle C** au Consulat Général de France à Zurich, qui le transmettra au jeune franco-suisse. Cet envoi interviendra au plus tard au cours de sa vingtième année.

4. Le jeune homme franco-suisse devra transmettre, dès sa réception, le certificat de situation **Modèle C** aux autorités militaires suisses à Berne. Il sera alors définitivement libéré des obligations militaires en Suisse et en France.

Groupe du Personnel de l'Armée
Section "obligations militaires"
Rodtmattstrasse, 110
3003 – BERNE
Tél : 031 324 32 56